

INNOV' cardio

L'intelligence terrain au service du *collectif*

La synthèse

AVRIL 2022

LE TRAVAIL AIDÉ

VOLET 2 : LES ASSISTANTS
MÉDICAUX



Nous remettre en question, rester attentifs aux évolutions de notre pratique médicale et penser autrement l'avenir de la profession : tels sont les principes fondateurs du nouveau plan stratégique du Syndicat National des Cardiologues.

Afin d'accompagner et soutenir les cardiologues libéraux, nous avons créé INNOV'CARDIO. Cette publication a pour ambition de partager les expériences réussies des cardiologues de terrain et de proposer des recommandations de bonnes pratiques ainsi que des outils pour vous aider à monter vos projets.

Cette synthèse a pour objet de vous permettre de découvrir les points clés du travail aidé. Après un 1er volet consacré aux Infirmiers de Pratique Avancé, nous vous proposons ce 2ème opus sur le thème des assistants médicaux. Pour en savoir plus et télécharger le document complet, rendez vous sur l'espace adhérent du site internet du Syndicat.

Marc VILLACEQUE
Président du Syndicat National des Cardiologues

1 - EDITO

Depuis septembre 2019, les cardiologues libéraux ont la possibilité d'être secondés par un assistant médical dans leur pratique au quotidien. **Cette nouvelle profession doit permettre d'améliorer notre qualité de travail tout en libérant du temps médical pour mieux répondre aux besoins de la population.**

L'intervention des assistants médicaux en cardiologie permettra :

- D'améliorer nos conditions d'exercice en déléguant certaines activités hors soin qui peuvent représenter une charge importante, contribuant ainsi à rendre l'exercice libéral plus attractif et efficace.
- D'améliorer la qualité de la prise en charge des patients car plus de temps :
 - à consacrer à ses patients chroniques,
 - pour s'engager davantage dans la continuité des soins, en libérant des plages horaires pour des soins non programmés et des prises en charge rapides.
 - pour améliorer l'accès aux soins et accueillir de nouveaux patients, ce qui concourra à raccourcir les délais de prise en charge pour certains d'entre nous.



L'activité des assistants médicaux est articulée autour de trois missions : **les tâches administratives liées à la gestion de la patientèle et du cabinet, la préparation et le déroulement de la consultation et la coordination des prises en charges.** La création de ce nouveau métier permet également de faire évoluer les salariés et de développer les compétences. Ce métier ayant été créé officiellement en 2019, il n'existe pratiquement aucun professionnel diplômé à l'heure actuelle. Il est heureusement facilement accessible à des profils soignants – comme les infirmiers ou les aides-soignants – et à des profils non soignants, comme les secrétaires médicaux et les auxiliaires de puériculture. L'assistant médical devra suivre une formation spécifique dans les deux ans suivant son recrutement. **Pour l'embauche d'un assistant médical, les cardiologues peuvent bénéficier d'une aide dégressive de l'assurance maladie sur cinq ans** à condition d'augmenter leur file active de patients, ou bien transformer leurs secrétaires à leurs frais sans contrepartie.

Beaucoup d'entre nous redoutent à la fois la complexité administrative liée à cette embauche et le risque de surcoût financier. Nous sommes plusieurs à avoir franchi le pas pour une meilleure qualité de travail sans surcoût, bien au contraire. A travers nos témoignages nous espérons vous montrer les avantages de ce nouveau mode de travail. Il est fort probable que dans 10 ans, tous les cardiologues auront des assistants médicaux, alors pourquoi ne pas commencer dès aujourd'hui? Le SNC pourra vous aider dans cette démarche.

Le SNC remercie chaleureusement les assistantes médicales Natacha Tavernier, Justine Pilon, Laura et Sophia et les Drs Hervé Michalski, Olivier de Saunière et Philippe Haldenwang pour leur contribution à ce numéro d'Innov'Cardio.

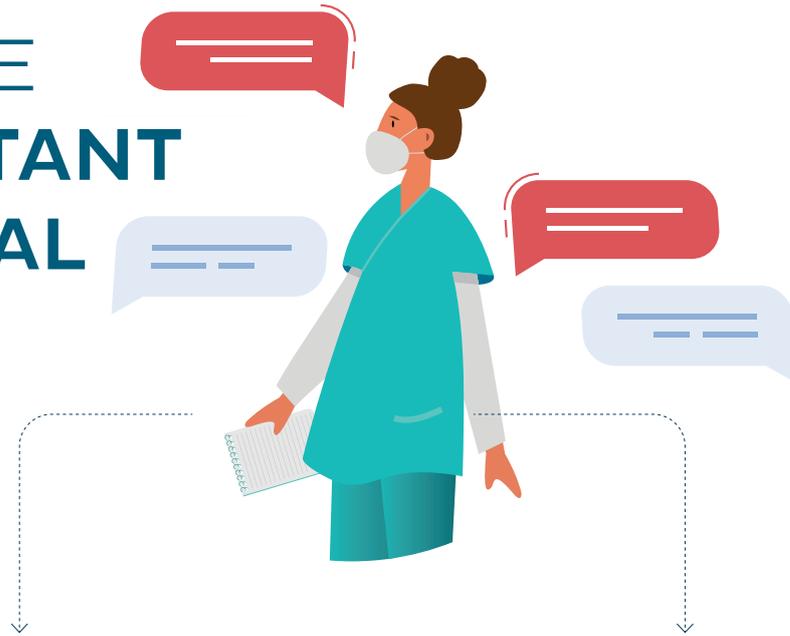
Nous vous souhaitons une excellente lecture et sommes impatients d'échanger sur vos projets ! N'hésitez pas à nous contacter pour les partager avec toute la communauté SNC.

Marc VILLACEQUE, Président du Syndicat National des Cardiologues

2 - INTRODUCTION



PAROLE D'ASSITANT MÉDICAL



Je ne suis pas

Mais...

<p>Une secrétaire médicale</p>	<p>Ma formation me permet d'effectuer des tâches administratives liées à la gestion de la patientèle et du cabinet telles que la régulation soins programmés / non programmés, l'accueil du patient, la gestion de son dossier informatique, le recueil et l'enregistrement des informations administratives et médicales, la rédaction de courriers, l'achat de matériels et de consommables, le maintien de l'hygiène et de la qualité au sein du cabinet</p>
<p>Une infirmière</p>	<p>Ma formation me permet d'apporter une aide opérationnelle au médecin, par exemple positionner le patient en fonction de l'examen ou du soin ou le préparer pour la consultation (habillage, déshabillage), notamment s'il est vulnérable ou dépendant. Je peux aussi prendre les constantes et les mesures, observer le patient et alerter, le cas échéant, le praticien Enfin, je suis titulaire de l'AFGSU niveau 1 et peux donc à ce titre réaliser les gestes de 1ère urgence</p>
<p>Une I.P.A.</p>	<p>Je peux organiser et coordonner les parcours en préparant une hospitalisation, un RDV ..., en lien notamment avec les autres acteurs présents au sein du territoire (professionnels de santé, établissements de soins ou médico-sociaux, ...)</p>
<p>Une aide opératoire</p>	<p>Ma formation me permet de vérifier le fonctionnement des équipements médicaux sans maintenance, de préparer la salle d'examen et les plateaux techniques, de garantir l'approvisionnement du stock (petit matériel et produits pharmaceutiques) et d'assurer le soutien logistique du praticien lors de la réalisation de gestes techniques. Je peux aussi gérer le matériel à stériliser.</p>

Les principaux avantages liés à la présence d'un assistant médical au sein de mon cabinet

Pour le cardiologue



Du temps gagné pour la pratique et le soin



Une plus grande disponibilité pour les patients



Une charge mentale allégée et moins de tâches médico-administratives



Une meilleure qualité de vie

En cas de recours aux aides de l'assurance maladie



Une aide financière à l'embauche versée dans les temps



Des démarches d'adhésion simples



Un accompagnement des délégués de l'Assurance Maladie



Un objectif d'augmentation de la patientèle tenant compte de l'activité existante et des potentiels développements

3 - UN STATUT LÉGAL ET DES MISSIONS

Les assistants médicaux ont été mis en place par l'arrêté du 14 août 2019 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention nationale signée le 25 août 2016 et organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.

Le poste d'assistant médical ne se substitue pas à d'autres professions de santé intervenant dans la prise en charge des patients. Il s'agit d'une nouvelle fonction avec des missions propres qui doivent être distinguées de celles des autres professionnels de santé.

L'assistant médical seconde le médecin sur 3 principales missions :



Tâches administratives liées à la gestion de la patientèle et du cabinet

- Régulation soins programmés / non programmés
- Accueil du patient
- Gestion du dossier informatique du patient
- Recueil et enregistrement des informations administratives et médicales : présence des comptes-rendus, réception des résultats d'examen]
- Rédaction de courriers
- Achats de matériels / consommables
- Hygiène et qualité au sein du cabinet



Préparation et déroulement de la consultation

- Aide à l'habillage/ déshabillage,
- Prise de constantes (T°, poids, taille, tension, ...)
- Préparation et aide à la réalisation d'actes techniques (ECG, polygraphie du sommeil, holters...)
- Recueil d'informations utiles sur les modes de vie
- Mise à jour du dossier patient concernant les dépistages, les vaccinations, ...
- Accompagnement de la mise en place de la télémedecine
- Gestion du matériel stérile et à stériliser
- Participation à des actions de prévention



Coordination des prises en charges

- Préparation d'une hospitalisation, d'un RDV ..., en lien notamment avec les autres acteurs présent au sein du territoire (professionnels de santé, établissements de soins ou médico-sociaux, ...)

La formation au métier d'assistant médical

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de cette mesure, il est prévu que les médecins puissent recruter des assistants médicaux dès à présent, **sans formation préalable**, sous réserve de leur donner la possibilité de **se former à ces nouvelles missions dans les deux ans suivant leur prise de fonction**. Cette formation doit obligatoirement être validée **dans un délai de 3 ans** suivant la prise de fonction.

Voie 1 : Formation continue	Voie 2 : Formation d'adaptation à l'emploi (F.A.E.)
<p>A destination des non soignants déjà en poste en sein des cabinets. Cette formation est accessible aux détenteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un diplôme niveau 4 minimum (Bac) • d'un titre professionnel de secrétaire médicosociale • avec 3 ans d'expérience en tant que secrétaire médical 	<p>A destination des soignants (Infirmier, aide-soignant et auxiliaire de puériculture)</p> <p>A réaliser dans un délai de trois ans maximum après leur prise de fonction. La formation est uniquement axée sur le bloc 2 de compétences (voir ci-après le contenu des blocs)</p>
<p style="text-align: center;">↓</p> <p>Formation de 12 mois en présentiel et en distanciel (384h) 371h de formation et 13h d'évaluation. 55 jours à la fois en présentiel et en distanciel (2 jours / semaine hors vacances scolaires)</p> <p>Obtention du certificat de qualification professionnelle d'assistant médical (CQP)</p>	<p style="text-align: center;">↓</p> <p>Formation sur 12 jours en présentiel et en distanciel (112 heures) non certifiante Obtention d'une attestation</p>
<p style="text-align: center;">Tarif indicatif 7 680 €</p>	<p style="text-align: center;">Tarif indicatif 1 680 €</p>

2022 - Propriété S.N.C. - EthiCare



La rémunération

L'avenant n° 76 du 27 juin 2019 a introduit une nouvelle grille de classification dans la convention collective du personnel des cabinets médicaux (BO n° 3168). Par ailleurs, des nouveaux salaires minima ont été fixés fin 2021.

L'assistant médical relève de la **filière médico-technique**. Son positionnement **peut aller de 5 à 9** dans la grille de classification du personnel des cabinets médicaux, selon sa formation ou ses acquis de l'expérience, la complexité des tâches confiées, l'autonomie du poste et son implication dans le vie du cabinet. Les valeurs indiquées ci-dessous sont celles à prendre en compte en 2022.

Positionnement	5	6	7	8	9
Salaires minimum mensuel 2022	1 678 €	1 746 €	1 817 €	1 895 €	1 996 €

Financement de la formation

Les candidats étant **salariés des cabinets médicaux**, la formation continue est **prise en charge à 100 %** par l'organisme paritaire de la branche cabinets médicaux, l'OPCO-EP.

 Dispositif	 Financement	 Vos démarches
Plan de développement des compétences	OPCO EP	<ul style="list-style-type: none"> Formation sur temps de travail en partenariat avec l'employeur
CONTRAT de PROFESSIONNALISATION (Insertion professionnelle) 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) *	OPCO EP	<ul style="list-style-type: none"> Trouver l'entreprise qui embauche Désigner un tuteur Être validé par l'organisme de formation Envoyer le Cerfa à l'OPCO pour l'enregistrement et le financement
(A venir V.A.E.) PRO-A Formations RNCP CQP – qualifiantes (anciennement Période de professionnalisation) uniquement pour les Salarié(e)s CDD-CDI en projet de reconversion vers une qualification supérieure		<ul style="list-style-type: none"> A mettre en place avec l'employeur Demander un avenant au contrat Désigner un tuteur Durée : 6 à 12 mois Maintien du salaire par l'employeur
CPF (Compte Personnel de Formation) – démarche individuelle	<ul style="list-style-type: none"> La CDC (Caisse des Dépôts et Consignations). Si les crédits CPF ne suffisent pas, des abondements sont possibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Créer son compte sur mon.compte.activite.gouv.fr Sélectionner, s'inscrire et payer sa formation sur l'appli CPF. Utilisation hors temps de travail : à l'initiative du salarié. Utilisation sur temps de travail : obtenir l'accord de l'employeur.

* D'autres bénéficiaires possibles Cf. <https://www.service-public.fr/>

4 - LES AIDES CONVENTIONNELLES

Vous pouvez recruter un assistant médical sans signer de contrat avec la CNAM. Dans ce cas, vous ne bénéficierez pas des aides conventionnelles. Si vous souhaitez bénéficier de ces aides, plusieurs conditions doivent être remplies.

Les conditions préalables

- La cardiologie est éligible à l'aide financière sur tout le territoire français.
- Avoir un exercice en secteur 1, ou en secteur 2 avec engagement de modération tarifaire (médecins adhérents à l'Optam –Optam-CO).
- Exercer en mode regroupé (au moins 2 médecins dans le cabinet)
- Être engagé dans une démarche d'exercice coordonné au sein d'équipes de soins primaires (M.S.P., C.D.S.) ou de C.P.T.S., d'E.S.S.*
- Avoir une file active de patients de 1487 patients
- Pour bénéficier d'un financement, vous devez embaucher 0,5 ETP d'assistant médical dans la limite maximale de 4 ETP d'assistants médicaux par cabinet.

* A défaut, vous avez 2 ans maximum pour travailler de manière coordonné.

Nb ETP d'assistants médicaux	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4
Nb ETP de médecins minimal nécessaire	1	2	3	4	5	6	7	8

Le financement

Le montant de l'aide versée est annuel, pérenne et évolutif dans le temps : il diminue au fur à mesure que le surplus d'activité apporté par l'assistant médical permet d'augmenter les revenus du cabinet.

À partir de la troisième année, il devient stable.

La CNAM propose plusieurs options de financement selon le temps de travail de l'assistant médical que vous souhaitez faire financer. (1/3 temps, mi-temps ou temps plein)

Participation de l'Assurance Maladie

	Option 1 : 1/3 d'assistant médical	Option 2 : 1/2 assistant médical	Option 3 : 1 assistant médical (Uniquement en zone sous dense)	
Année 1	12 000 €	18 000 €	36 000 €	Non conditionné à un résultat
Année 2	9 000 €	13 500 €	27 000 €	
Année 3 Année 4 Année 5	7 000 € max / 10 500 € max / 21 000 € max			Montant versé en fonction de l'atteinte de l'objectif fixé dans votre contrat

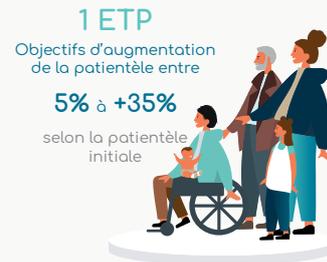
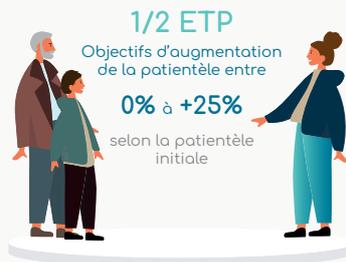
1er versement (70% de la somme) dans les 15 jours suivant l'embauche de l'assistant médical (couverture des frais d'embauche) puis reliquat à la date d'anniversaire du contrat.

Les contreparties

Vous vous engagez à maintenir ou à augmenter votre file active de patients (F.A.) proportionnellement à l'aide reçue par votre assistant médical (temps dégagé) *

Objectifs à atteindre

Le médecin a la possibilité de bénéficier d'une aide au financement pour le recrutement d'un 1/3 temps, d'un 1/2 temps ou d'un temps complet (uniquement en zone sous-dense) d'assistant médical, selon les modalités suivantes :



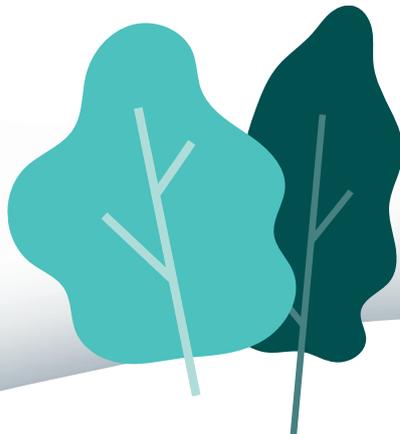
Pour les médecins avec les plus forts effectifs de patientèle



Objectif de maintien

Les engagements sont proportionnés à la taille initiale de votre patientèle. Plus votre patientèle est déjà conséquente, moins vous aurez à augmenter votre file active.

* Percentile



Pour les **médecins nouvellement installés**, la condition de seuil minimal de patientèle est levée et leurs objectifs modifiés (articles 9-5-2-7 de l'arrêté du 14 août 2019). Application à la 2ème année de la date anniversaire du contrat

5 - LA BOÎTE À OUTILS À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE DU S.N.C.

2022 - Propriété S.N.C. - EthiCare



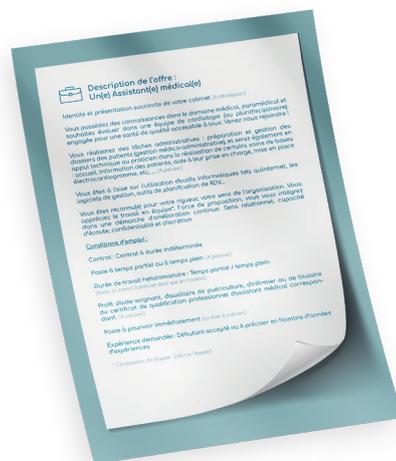
Contrat type de recrutement



Référentiel d'activités et de compétences



Fiche de poste



Annonce type

6 - POUR EN SAVOIR PLUS

N'hésitez pas à télécharger le n°4 dans votre espace adhérent sur le site du SNC d'INNOV'CARDIO - Vous y trouverez :



- Une présentation du travail aidé et de ses avantages.
- Toutes les informations-clés sur la fonction d'assistant médical et ce que cela peut apporter à votre pratique au quotidien.
- Tous les outils pour recruter un assistant médical



2022 - Propriété S.N.C. - EthicCare

Nous tenons à remercier

Les assistantes médicales Natacha Tavernier, Justine Pilon, Laura et Sophia et les Drs Hervé Michalski, Olivier de Saunière et Philippe Haldenwang qui ont accepté de partager leurs expériences sur la collaboration cardiologique / assistant médical.